AUTRES OPÉRATIONS

REGROUPEMENT D'ACTIONS

LA MAISON PLISSON

Société par actions simplifiée au capital de 142 319 €
Siège social : 93, boulevard Beaumarchais – 75003 Paris
795 305 879 R.C.S. Paris

Avis de regroupement d'actions (Article R.228-31 du Code de commerce)

L'assemblée générale des associés de la société La Maison Plisson du 2 mars 2017 a décidé de procéder au regroupement des actions composant le capital de la société par l'échange d'une (1) action nouvelle d'une valeur nominale de un euro (1 €) contre cent (100) actions anciennes d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune.

Le nombre d'actions soumises au regroupement s'établit à 14 231 900 actions d'une valeur nominale de un centime d'euro (0,01 €) chacune. Le nombre d'actions à provenir du regroupement s'établit à 142 319 actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune.
Le prix de négociation des actions anciennes formant rompus a été arrêté au prix d'émission (prime d'émission incluse) des actions de la Société émises en vertu de la première résolution de l'assemblée générale des associés du 2 mars 2017.

Les opérations de regroupement débuteront à l'issue du délai de quinze (15) jours suivant la date de publication de l'avis de regroupement publié au Bulletin des Annonces légales obligatoires (BALO).

Madame Delphine Plisson, demeurant 12, rue Barbette – 75003 Paris, s'est engagée, conformément aux dispositions de l'article L.228-29-2 du Code de commerce, à servir, pendant les délais légaux, au prix fixé par l'assemblée générale des associés, la contrepartie tant à l'achat qu'à la vente des offres portant sur les actions anciennes formant rompus ou des demandes tendant à compléter le nombre d'actions anciennes appartenant à chacun des associés intéressés.

L'assemblée générale a donné tous pouvoirs au Président, à l'effet notamment :

i. d'établir l'avis de regroupement à publier au BALO en vue du regroupement d'actions et procéder à sa publication ;
ii. de constater et arrêter à 142 319 actions d'une valeur nominale de un euro (1 €) chacune le nombre d'actions résultant du regroupement de 14 231 900 actions d'une valeur nominale de un centime (0,01 €) chacune composant le capital social de la Société ;
iii. de constater la réalisation définitive des opérations de regroupement ;
iv. de modifier corrélativement les statuts de la Société.

Les actions anciennes devront être présentées aux fins de regroupement et les demandes d'acquisition ou de cessions d'actions anciennes formant rompus devront être déposées auprès de la société au siège social (93, boulevard Beaumarchais – 75003 Paris).

En conséquence de ce qui précède, le début des opérations de regroupement est fixé au 28 mars 2017 soit quinze (15) jours suivant la date de publication du présent avis. La période d'échange s'étendra donc du 28 mars 2017 au 28 mars 2019.

1700503